

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 37.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-quatre, Le 19 décembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
14 décembre 2024	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjointes au Maire. Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.
14 décembre 2024	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Alain GOLETTO (pouvoir à Mme DUFLOS), Lionel LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE), Georgette BRAZIER (pouvoir à Mme BUCHET), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).
En exercice 19	Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.
Présents 11	
Votants 15	

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. PREVOST

Rapporteur : M. le MAIRE

OBJET :

**Décision
modificative
budgétaire 2024
n°2 - Admission en
non-valeur de
créances
irrecouvrables et
dépassement
budgétaire au
chapitre 65.**

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que chaque année, certaines créances communales demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le Comptable Public, ce dernier demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Vémars pour des motifs de :

- Poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite 30 € (trente euros),
- Combinaisons infructueuses d'actes,
- PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux catégories :

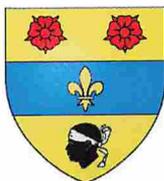
- Au c/6541 pour les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Au c/6542 pour les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire

Transmise le

21 DEC. 2024

Affichée le

20 DEC. 2024



VILLE DE VEMARS



(clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

En conséquence de cela, il convient d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables susmentionnées retracées dans les 7 listes adressées en 2022, 2023 et 2024 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2024 N°2		
ARTICLE	DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	- 1 000,00 €
6542	CREANCES ETEINTES	+ 7 000,00 €
CHAP 011 615221	CHARGES A CARACTERE GENERAL	+ 90 000,00 €
CHAP 65 65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	+ 60 000,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	+ 156 000,00 €
ARTICLE	RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
74888	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	+156 000,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 156 000,00 €

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les 7 listes de demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, les 05/09/2022, 26/12/2023 et 22/08/2024,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que dans un but de simplification, le MAIRE peut se voir confier une délégation supplémentaire d'admettre en non-valeur jusqu'à la fin du présent mandat :

- Les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100,00 € (cent euros)**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative budgétaire 2024 n°2 telle que ci-dessus présentée afin d'apporter des crédits nécessaires au c/6541 et au c/6542, selon le tableau ci-dessus exposé,



VILLE DE VEMARS

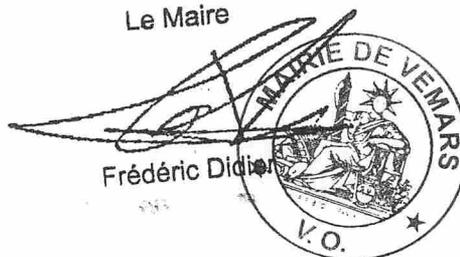


- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour **un montant total de 10 183,18 € (dix mille cent quatre-vingt-trois euros et dix-huit cents)** correspondant aux 7 listes des produits irrécouvrables, dressées par le Comptable Public,
- ✓ **DIT** que ces créances de **10 183,18 € (dix mille cent quatre-vingt-trois euros et dix-huit cents)** seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) à hauteur de **942,20 € (neuf cent quarante-deux euros et vingt cents)** et au compte budgétaire 6542 (créances éteintes) à hauteur de **9 240,98 € (neuf mille deux cent quarante euros et quatre-vingt-dix-huit cents)**,
- ✓ **APPROUVE** de donner délégation supplémentaire à M. le MAIRE, jusqu'à la fin du présent mandat, pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100,00 € (cent euros)**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didiot



20130903 90
40142

